



REGLEMENT

FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DE L'AIDE

DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE

AUX COLLECTIVITES LOCALES,

ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC ET PRIVE

ANNEXE V

TITRE 1 AIDES A LA PLAISANCE ET AU NAUTISME
(STRATEGIE DE MOUILLAGES)

CONTEXTE :

Les activités économiques insulaires se concentrent essentiellement sur le littoral parce qu'elles reposent sur la proximité avec la mer. En outre, les activités professionnelles et de loisir économiques partagent cet espace géographiquement limité et très convoité, faisant parfois naître des conflits d'usages.

Par ailleurs, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) chapitre 6 du PADDUC a pour ambition d'inscrire la Corse dans le développement économique international à travers la mise en valeur de ses richesses extraordinaires. Pour ce faire, il propose un cadre réglementaire et des orientations d'aménagement adaptées à la mise en œuvre d'un projet économique structuré, fondé sur la valorisation des ressources littorales, le développement des échanges de marchandises par voie maritime et la structuration d'un tourisme soutenable et durable.

Les objectifs de l'OEC sont en conséquence de répondre au mieux à une demande très importante en période estivale et créatrice de richesses, tout en veillant à la préservation de l'environnement, avec des aménagements performants qui permettront de contrecarrer certaines pratiques actuelles, génératrices des dégâts irréversibles sur les milieux naturels.

Financement :

- En fonds propres jusqu'à 80% selon la thématique concernée
- En complément d'accompagnements financiers existants (Fonds européens, les différents Appels à Projets de ADE OFB DIRM, le PTIC) de 10 à 20%

OBJECTIFS :

Dynamiser et encadrer les activités maritimes et balnéaires en proposant des solutions d'organisation et d'équipements. Le principe fondateur étant celui d'un développement intégré et raisonné recherchant une optimisation dans l'usage du littoral, une maximisation des impacts socio-économiques escomptés et une minimisation voire une réduction des impacts environnementaux. Le principe retenu dans le SMVM est bien d'appréhender le nautisme et sa filière comme un axe de développement structurant pour la Corse.

- Les Zones de Mouillages à Equipements Légers = mouillages organisés et réglementés. Le principe sera d'établir des synergies entre des ports et des mouillages proches, pour structurer une offre adaptée aux besoins des plaisanciers (Accès au ponton, tarifs différenciés, utilisation des services portuaires pour les usagers des mouillages, "remisage" des bateaux sur bouées en dehors des périodes d'usage.

L'OEC, accompagne techniquement et financièrement les structures mettant en place ce type d'ouvrage, en cohérence avec le SMVM.

- Etudes (Etudes et animation préalables à l'émergence de projets ; Etudes opérationnelles liées aux travaux)

L'OEC pourrait soutenir les études dans le domaine de la plaisance et du nautisme, notamment liées à la fréquentation, les techniques d'ancrage, les données météorologiques, la gouvernance, l'éco conception, etc.

- Coffres pour la grande plaisance

Le marché de la Grande Plaisance justifie la recherche de solutions permettant de développer les pratiques correspondantes en Corse. Néanmoins, les conditions d'accueil de ces unités sont contraignantes, notamment au niveau de la taille des bateaux accueillis et des modes de fonctionnement et de gestion de ces unités.

Le principe pourra être de mailler progressivement la Corse d'un réseau de mouillages dédié à la grande plaisance. Les sites potentiellement mobilisables sont nombreux ; ils correspondent à des zones qui accueillent déjà des unités de grande plaisance sur ancre, ce qui confirme l'attractivité du site, et où l'environnement nautique permet ce type de développement (accès, présence de services, ...).

L'OEC, accompagne techniquement et financièrement les structures mettant en place ce type d'ouvrage, en cohérence avec le SMVM qui préconise de mailler le pourtour de l'île d'un réseau de bouées dédiées à la grande et très grande plaisance et les diverses réglementations émanant de la préfecture maritime de Méditerranée.

- Ports propres

La certification européenne « Ports Propres » est la première et la seule démarche de gestion environnementale spécifique aux ports de plaisance, à l'échelle européenne. Elle traduit une volonté forte de la part des gestionnaires de port de plaisance de prendre des engagements concrets pour œuvrer en faveur de la préservation des milieux aquatiques et du développement durable des activités littorales et marines.

L'action de l'OEC peut s'inscrire dans une démarche d'accompagnement des ports dans le processus de certification. Il s'agit de promouvoir et de soutenir techniquement et financièrement (en partenariat la DREAL, ADE, ADEME, DIRM, etc.) ce gage d'excellence environnementale. Depuis 2018, une fois certifié « ports propres », les gestionnaires peuvent gravir un échelon supplémentaire vers l'exemplarité, via la certification complémentaire « actif en biodiversité », en conciliant le fonctionnement du port de plaisance avec des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

MAITRES D'OUVRAGE PUBLICS ET ASSIMILES :

Gestionnaires de ports de plaisance et de pêche : CCI, communes, Départements, Régie autonome, privés (sous certaines conditions*)

***il conviendra de préciser l'accord ou le désistement de la commune sur ce projet, l'intérêt de l'opération, l'insertion et compatibilité du projet avec le PADDUC et la stratégie mouillage PAMM**

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Opérations éligibles	Taux maximum d'intervention et conditions spécifiques
<p>Etudes / Diagnostics sur un territoire cohérent jusqu'à 50% pour un montant plafond de 45 000 € de subvention:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes de fréquentation - Etudes sur l'impact de la pratique - Etude de dimensionnement des réponses proposées (dont études juridiques et financières) - Suivis environnementaux 	<p>Priorité aux secteurs identifiés à enjeux dans les stratégies issues du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (chapitre 6 du PADDUC)</p>
<p>Travaux et Installation des équipements De 5 à 15% pour un montant plafond de 60 000 € de subvention</p>	<p>Priorité aux secteurs identifiés à enjeux dans les stratégies issues du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (chapitre 6 du PADDUC)</p>
<p>Complément d'appel à projets</p>	<p>Taux de 10 à 20% (afin d'arriver à un financement total de 80% d'aide publique) pour un plafond d'aide de 100 000 €</p>
<p>Etudes – Formations – Evènements – Acquisition d'équipements dans le cadre de la certification ports propres et actifs en biodiversité de 50 à 80%</p> <p>Plafonnement par type de dépenses pour les porteurs de projet réalisant plusieurs actions dans un même dossier. :</p> <p>Formation 80% plafonnés à 10 000 € de subvention</p> <p>Etudes 50 à 80% plafonnés à 15 000 € de subvention</p> <p>Evènements 50% à 80% plafonnés à 5 000 €</p> <p>Achat de matériels de 50 à 70 % plafonnés à 15 000 € de subvention</p>	<p>Taux de financement des formations pouvant aller jusqu'à 80%</p> <p>Taux de financement de l'achat de matériel pouvant aller jusqu'à 70%</p>

INVESTISSEMENTS NON ELIGIBLES

- Les opérations de nettoyage (retrait de corps morts existants...)

- Les coûts de fonctionnement / gestion de la Zone de mouillage (entretien, agents, surveillance...)
- Coffres de surfaces aménagés pour assurer un service, (ramassage des déchets, prestations de confort,...), le nettoyage préalable des macrodéchets de la zone, l'accueil du public....

LISTE DES PIECES A FOURNIR

Voir Règlement d'aides OEC